

## Délibération au Conseil Municipal du lundi 13 octobre 2014

### **Orientations en matière de démocratie locale et de participation citoyenne et mise en place des conseils de quartier 2014-2020.**

L'expérience de ces 6 dernières années en matière de démocratie locale confirme que l'expertise d'usage des citoyens-nes constitue une donnée incontournable et constructive dans le débat et la décision publique.

L'engagement, l'implication et les initiatives des habitants-es sont une force pour développer une citoyenneté active.

La place de chaque individu et la prise en compte de ses attentes dans la proximité doit tenir compte des enjeux liés à l'intérêt collectif et au vivre-ensemble. La proximité sert les enjeux d'égalité urbaine dans une perspective d'identité et de cohérence de ville.

Etre actif-ve dans son espace de vie, c'est le comprendre mais aussi avoir la possibilité de contribuer à son évolution urbaine et humaine. Aussi, dans la continuité de son engagement, la Ville de Strasbourg souhaite mobiliser toutes les énergies au service du développement de la participation citoyenne.

Le partenariat existant avec les forces vives et les citoyens-nes doit être consolidé dans une démarche collective, de proximité et de sincérité.

Depuis 2008, l'expérimentation de démarches de concertation, les différents processus de participation citoyenne (ateliers de projets, Atelier Urbain), incite la Ville à poursuivre dans cette dynamique de diversification des formats, des sujets et des publics. L'articulation entre les instances de démocratie locale existantes sera renforcée (conseils de quartiers, conseil des résidents étrangers, conseil des jeunes, ateliers territoriaux de partenaires...), et une attention particulière sera portée à la mise en place des conseils citoyens rendus obligatoires par la loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014.

Chaque Strasbourgeoise et chaque Strasbourgeois, doit pouvoir participer à cette construction collective. Valoriser la citoyenneté active, c'est enrichir l'expertise d'usage et les compétences de chacun-e. C'est dans une approche globale de participation citoyenne, qui favorise « l'intelligence collective en action », que s'inscrit Strasbourg pour la mise en place de ses 10 conseils de quartier.

La mise en place des conseils de quartier est rendue obligatoire par la loi de 2002 sur la démocratie de proximité.

*« Dans les communes de 80 000 habitants et plus, le conseil municipal fixe le périmètre de chacun des quartiers constituant la commune. Chacun d'eux est doté d'un conseil de quartier dont le conseil municipal fixe la dénomination, la composition et les modalités de fonctionnement. » - Extrait loi N°2002-276.*

**Le conseil de quartier à Strasbourg est une instance de débat permettant d'associer les habitants-es et les forces vives d'un quartier sur des projets d'aménagement, d'urbanisme, mais aussi de vivre ensemble.**

**Il se veut une instance dans laquelle chacun-e peut faire valoir une expertise d'usage et développer une citoyenneté active.**

Dans un souci de simplicité et de rationalité, il est proposé pour la mise en place de ces conseils d'adopter l'**ancien périmètre** cantonal, à l'exception du canton 8 qui sera élargi aux secteurs Schluthfeld et de Musau-Port du Rhin, appartenant respectivement aux cantons 7 (Meinau) et 10 (Neuhof). Cette correction permet de rééquilibrer les territoires compte tenu de la taille relativement réduite du canton 8 et à l'inverse de la vaste étendue du canton 10.

Les 10 conseils de quartier sont nommés ainsi :

- CQ 1 : Strasbourg Centre
- CQ 2 : Gare-Kléber
- CQ 3 : Bourse-Esplanade-Krutenau
- CQ 4 : Conseil des XV
- CQ 5 : Robertsau-Wacken
- CQ 6 : Cronenbourg-Hautepierre-Poteries-Hohberg
- CQ 7 : Meinau
- CQ 8 : Neudorf-Schluthfeld-Port du Rhin-Musau
- CQ 9 : Koenigshoffen - Montagne Verte - Elsau
- CQ 10 : Neuhof

Le premier **mandat** est de trois ans, le second mandat de deux ans/

**Chaque conseil est composé de deux collèges :**

- le collège des **habitants-es** : un collège majoritaire et paritaire (femmes/hommes)

Le nombre de membres « habitants-es » est fixé à 1 pour 800 habitants-es désignés-ées ainsi :

- 2/3 des membres sont volontaires, tirés au sort parmi les personnes candidates ;
  - 1/3 des membres sont tirés au sort à partir des listes électorales.
- 
- le collège des « **forces vives** », personnalités morales (associations, acteurs-trices socioprofessionnels-elles)

Le nombre de membres « forces vives » est fixé à 1 pour 4 000 habitants-es désignés-es ainsi :

- ½ des membres sont nommés par les adjoints-es de quartier ;
- ½ des membres sont des associations volontaires, tirées au sort parmi les associations candidates.

**Le fonctionnement des conseils de quartier strasbourgeois s'appuie sur un programme de travail partagé** entre les membres des conseils de quartier et les élus-es. Cet outil opérationnel vise à favoriser une visibilité à moyen et long terme sur les sujets de travail.

Ce programme de travail partagé entre la Ville et les membres du conseil de quartier est élaboré, au démarrage, pour chaque conseil de quartier. Il peut être évolutif.

Il est composé de deux types de projets ou sujets :

- des projets / sujets sur lesquels la Ville peut solliciter un avis du CQ ;
- sujets à l'initiative des membres du CQ.

**Les conseils de quartiers offrent la possibilité pour un citoyen-ne de s'engager à différents niveaux**

### **1. Etre membre du conseil de quartier**

Il s'agit de participer, après avoir été retenu-e ou désigné-e, à un groupe pérenne ayant pour missions :

- d'élaborer le programme de travail partagé avec la Ville,
- d'assurer le suivi des différents groupes de travail mis en place pour chaque projet du programme,
- d'émettre des avis à partir des contributions des groupes de travail.

Les membres du conseil de quartier se réunissent au moins 4 fois par an et plus s'ils le souhaitent.

### **2. Etre participant-e à un groupe de travail**

Il s'agit d'intégrer un groupe de travail correspondant à un sujet ou projet du programme de travail partagé.

Ces groupes de travail sont ouverts à toute personne intéressée (habitants-es, usagers-ères du quartier, acteurs-trices locaux, socioprofessionnels-les) et/ou identifiée comme personne ressource sur le sujet. Ils ont une temporalité définie et un objectif précis.

Au sein d'un groupe de travail sont présents des membres du conseil de quartier parmi lesquels trois seront désignés référents pour assurer le lien avec le conseil de quartier.

Un groupe de travail est le lieu :

- d'information, de présentation des sujets et projets avec un objectif de connaissance commune,
- d'échanges, d'expression des opinions, de débats,
- de contributions sur le projet ou sujet à travers un livrable (cahier des attentes, synthèse des points forts / points faibles et préconisations, mémoire, etc.)

La durée du groupe et la fréquence des réunions sont définies collectivement.  
Un groupe de travail peut être inter-quartiers si un projet impacte plusieurs quartiers.

Afin de mettre en œuvre le programme de travail partagé, la collectivité est présente autant que nécessaire pour les phases d'information et de présentation des projets.  
Par ailleurs, le programme de travail partagé favorisera les liens avec les autres instances ou démarches de participation citoyenne grâce à l'identification des projets et sujets précis sur lesquels les conseils de quartier travaillent.

### **3. Assister à la réunion annuelle du conseil de quartier et échanger sur un sujet d'actualité**

Une fois par an le conseil de quartier organise une réunion d'échanges, ouverte au public, afin de :

- présenter les travaux des groupes,
- suivre et faire un point d'étape sur le programme de travail partagé,
- traiter d'un sujet d'actualité sur le quartier, défini par les membres des conseils de quartier.

La collectivité peut être invitée par le conseil de quartier.

**Un accompagnement continu et adapté** pour chaque conseil de quartier est assuré par un prestataire extérieur qui sera choisi à l'issue d'un marché public. Ce prestataire doit privilégier des méthodes d'éducation active pour répondre à l'objectif des conseils de quartier de développer une citoyenneté active.

### **Des moyens logistiques et financiers mis à disposition**

Chaque conseil de quartier dispose d'un local fixe et d'un budget de fonctionnement.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*Le Conseil  
Sur proposition de la commission plénière  
après avoir délibéré  
décide*

- *de créer dix conseils de quartier;*
- *d'arrêter la composition et les modalités de fonctionnement proposées dans la présente délibération.*